





Bordereau de signature

DEC2017_0074



Signataire	Date	Annotation
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/05/2017	 Visa TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2017
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2017-05-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 04/05/2017

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES

REF : APB

DEC2017_ 0074

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des sorties familiales à la mer 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification journalière de la sortie familiale à la mer 2017 est fixée comme suit :

- Usager de 3 à 16 ans : 4,30 Euros,
- Usager de plus de 16 ans : 8 Euros.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 AVR. 2017

Le Maire
D. Vachez
Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 04 MAI 2017
Affiché le 04 MAI 2017
Notifié le
Publié le 04 MAI 2017

